

# Présentation du statut de paysage humanisé



**Mélanie Gaudreault, biol. M.Sc.**

Direction principale du développement de la conservation (DPDC),  
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

**22 mai 2024**

# Définition d'une aire protégée

« Un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés ».

Pour l'UICN, **seules les aires dont le principal objectif est de conserver la nature peuvent être considérées comme des aires protégées** ; cela peut inclure de nombreuses aires qui ont aussi d'autres buts de même importance, mais en cas de conflit, la conservation de la nature sera prioritaire (UICN, 2008; page 12).

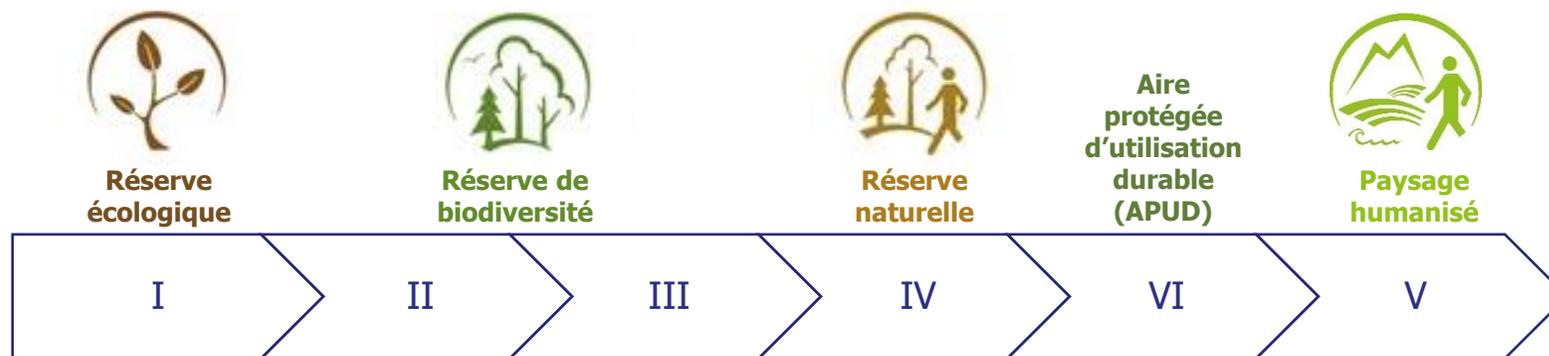


Lignes directrices pour  
l'application des catégories de  
gestion aux aires protégées

Édité par Nigel Dudley



# Degré de flexibilité des différentes catégories d'aires protégées (basé sur les lignes directrices de l'UICN)



Degré de flexibilité des aires protégées

Activités scientifiques et éducatives

Activités éducatives et récréatives

Utilisation durable\* modérée sur moins de 50% du territoire

Territoire habité et utilisation durable\*

Les activités industrielles et les infrastructures portant préjudice à l'environnement ne sont pas compatibles avec les aires protégées ([UICN, 2016](#))

\* Utilisation durable selon la définition de la Convention sur la diversité biologique (CBD)

# Paysage humanisé



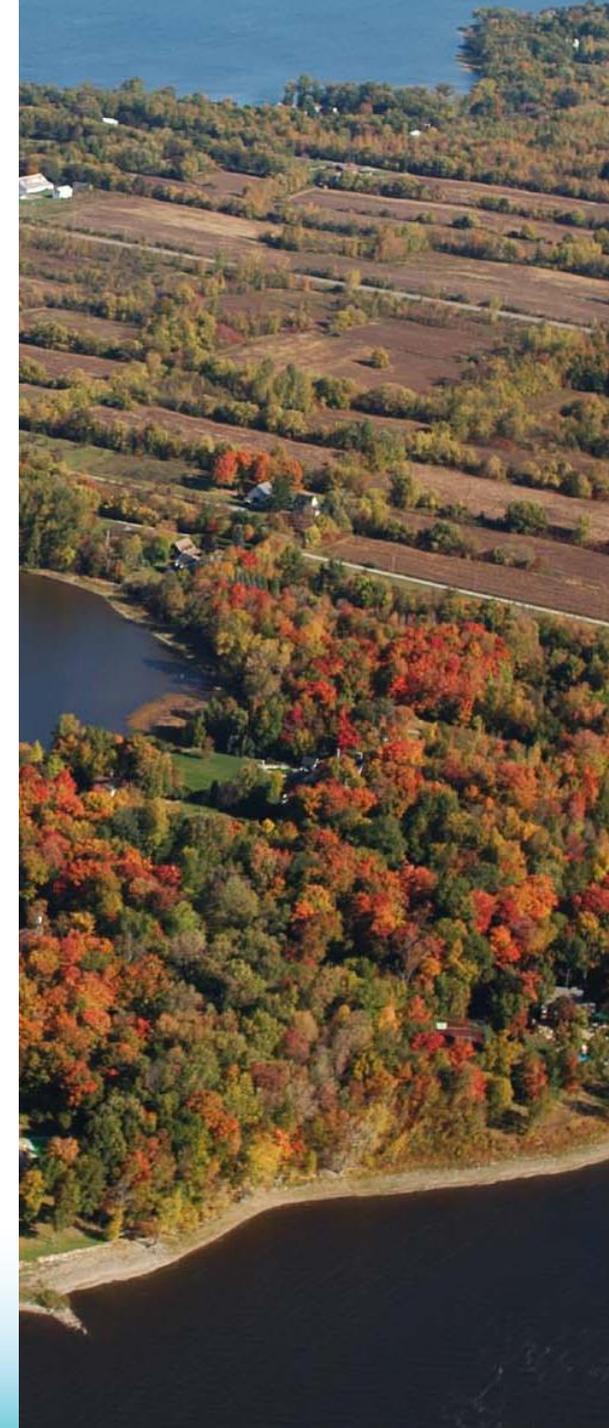
Un paysage humanisé vise la **protection de la biodiversité** d'un **territoire habité**, terrestre ou aquatique, dont le paysage et les composantes naturelles ont été façonnés, au fil du temps, par des **activités humaines en harmonie avec la nature** et présente un **caractère distinct** dont la conservation dépend fortement de la **poursuite des pratiques** qui en sont à l'origine.

**1 paysage humanisé**

**17,98 km<sup>2</sup>**

**Catégorie UICN V (paysage protégé)**

Permet de **reconnaître le rôle des communautés** locales et régionales dans la conservation de la nature et de mettre en valeur les pratiques durables et exemplaires.



# Paysage humanisé: territoires



- ✓ Terres privées, avec ou sans terres publiques intramunicipales.
- ✓ À l'échelle d'une partie ou de l'ensemble d'un territoire municipal (n'est pas conçu pour une propriété individuelle).
- ✓ Territoire d'intérêt pour la conservation de la nature (biodiversité, paysage, valeurs culturelles, connectivité écologique, services écosystémiques).
- ✓ Mélange de milieux naturels et modifiés par l'activité humaine.
- ✓ Habitations et infrastructures en faible proportion ( $\pm 5\%$ ) et absence d'activités industrielles.

## Contribution au réseau d'aires protégées et conservées du Québec:

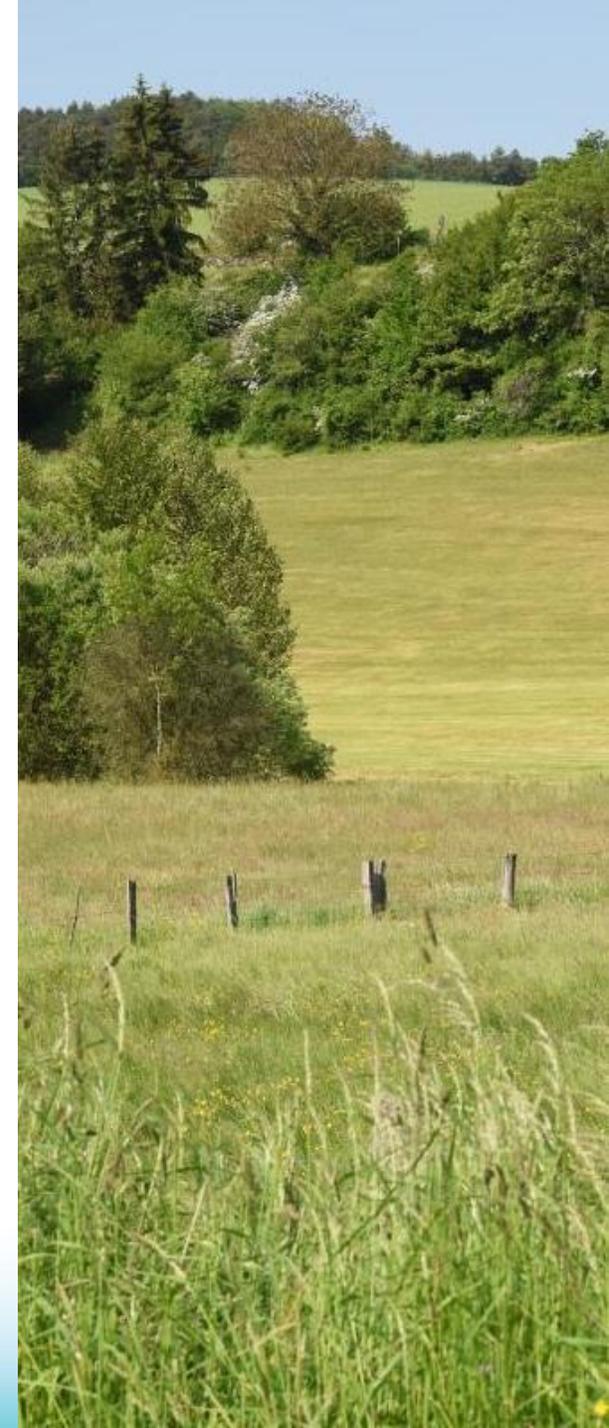
- ✓ Connectivité écologique, zone tampon, agrobiodiversité.
- ✓ Améliorer la conservation dans le sud du Québec.



# Paysage humanisé: principes



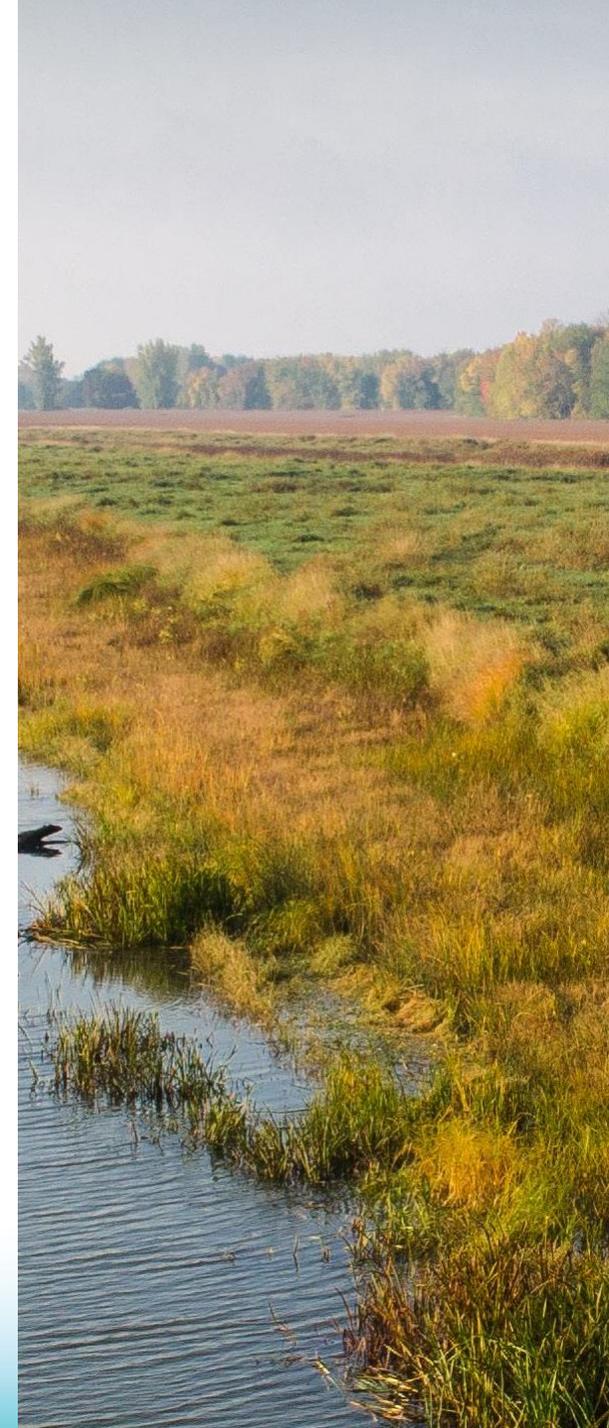
- ✓ Utilisation **durable et exemplaire** des ressources naturelles **renouvelables**, ou démarche d'amélioration continue en ce sens (agriculture, acériculture, foresterie, activités récréatives, etc.).
- ✓ La conservation de la nature est **priorisée** en cas d'incompatibilité.
- ✓ Doit viser le **maintien ou l'amélioration** du caractère naturel du territoire.
- ✓ Les **valeurs culturelles** que l'on préserve sont celles **qui contribuent** à la conservation ou celles qui n'interfèrent pas.
- ✓ Un maximum de 25% du territoire peut avoir un autre objectif principal que la conservation de la nature, si les activités sont compatibles (ne doit pas affecter négativement la conservation de la nature).
- ✓ **Encadrement réglementaire efficace**, qui permet d'assurer à long terme la conservation de la nature.



# Paysage humanisé: démarche



- ✓ Une **municipalité régionale de comté (MRC)** ou une communauté métropolitaine peut, en collaboration avec les **municipalités locales** et les communautés autochtones concernées, déposer une **demande de reconnaissance** de paysage humanisé. Cette demande fait suite à la tenue d'une **consultation publique**.
- ✓ Un plan de conservation est préparé par les demandeurs et approuvé par le ministère. L'objectif principal doit être la **conservation de la nature**, à long terme (minimum de 25 ans, renouvelable automatiquement).
- ✓ Les documents de planification territoriale et la réglementation municipale **doivent être rendus compatibles** avec le plan de conservation.
- ✓ Un **bilan de mise en œuvre** est produit **aux 5 ans**, ce qui permet d'ajuster les mesures de conservation et la réglementation (gestion adaptative).





# Synthèse des étapes de reconnaissance d'un paysage humanisé



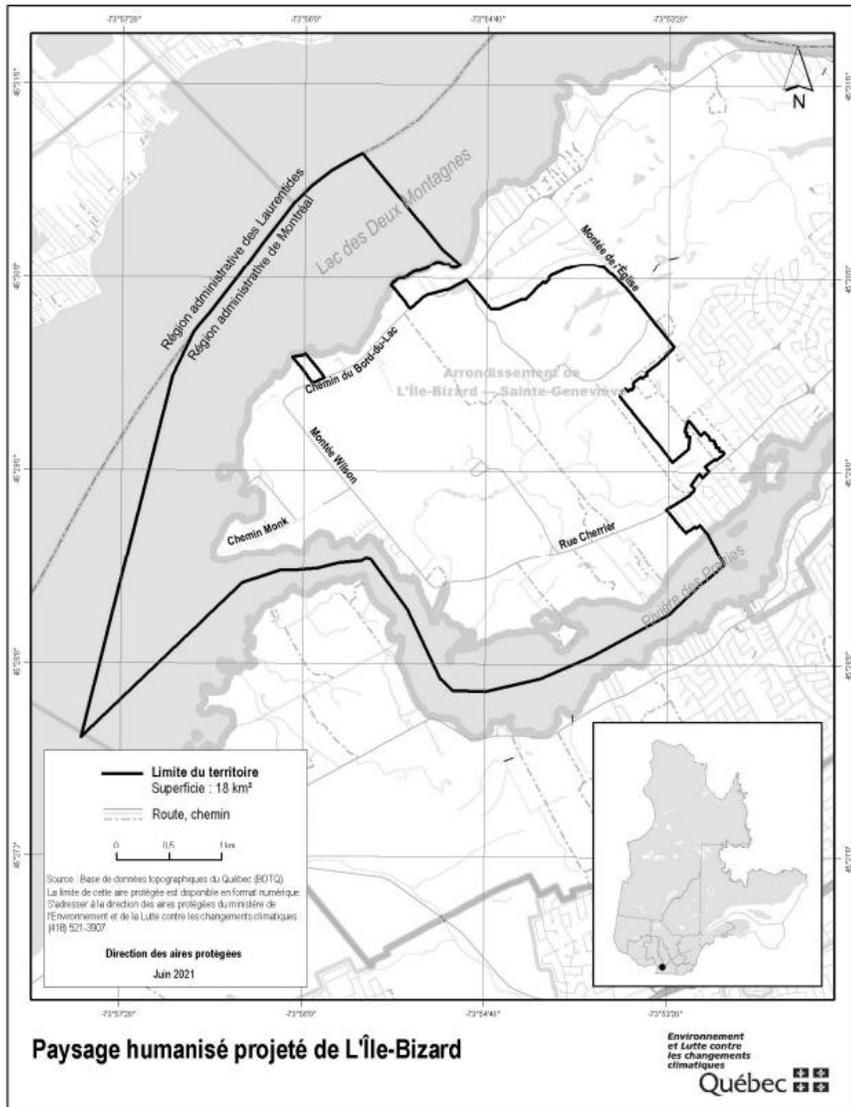
**M** Étapes réalisées par le ministère





# EXEMPLE DE PAYSAGE HUMANISÉ





## L'exemple du paysage humanisé projeté de L'Île-Bizard

### Le territoire :

- ✓ **1 798 hectares, plus de 650 habitants;**
- ✓ **60% terrestre (terres privées), 40% aquatique (terres publiques)**
- ✓ **Une proportion élevée de milieux naturels;**
- ✓ **Un total de 20 espèces en situation précaire et une riche biodiversité commune;**
- ✓ **Un paysage de bocage, caractérisé par des champs entourés de haies arborescentes et de murets de pierre;**
- ✓ **Un rôle de corridor écologique à l'échelle de l'Ouest montréalais.**



Photos: Air Imex

## L'exemple du paysage humanisé projeté de L'Île-Bizard

12

Les objectifs généraux :

1. Préserver et mettre en valeur la biodiversité et les services écosystémiques qui y sont associés
2. Préserver et améliorer la connectivité écologique
3. Conserver et mettre en valeur l'agriculture de bocage en tant que pratique contribuant à la spécificité et à la biodiversité du territoire
4. Assurer une utilisation durable de la biodiversité et des ressources naturelles renouvelables

Préserver à long terme la biodiversité, en assurant l'équilibre entre les milieux naturels, les espaces agricoles et les lieux de vie.



Photos: Air Imex

## L'exemple du paysage humanisé projeté de L'Île-Bizard

13

Les principes :

- ✓ **Prioriser la conservation de la nature en cas d'incompatibilité entre les objectifs, orientations ou projets.**
- ✓ **Maintenir ou accroître le caractère naturel du territoire.**
- ✓ **Sensibiliser les acteurs à l'importance et à la fragilité de la biodiversité.**
- ✓ **Miser sur une diversité d'initiatives et de partenaires pour un projet innovant.**



## **Le paysage humanisé: Un engagement à long terme à protéger la nature et les avantages qu'elle procure à une communauté**



**Pour plus d'informations :**

**Page du paysage humanisé : [www.environnement.gouv.qc.ca/biodiversite/prive/paysage](http://www.environnement.gouv.qc.ca/biodiversite/prive/paysage)**

**Courriel: [paysage.humanise@environnement.gouv.qc.ca](mailto:paysage.humanise@environnement.gouv.qc.ca)**



# INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES



# Paysage humanisé: utilisation durable



- ✓ Utilisation **durable et exemplaire** des ressources naturelles **renouvelables**, ou démarche d'amélioration continue en ce sens :
  - Les activités doivent respecter la capacité de support des milieux naturels, afin d'en assurer la pérennité (ce qui peut impliquer de n'autoriser aucune activité).
  - Les **milieux sensibles** doivent être protégés de manière plus stricte. Milieux sensibles: habitat d'espèce en situation précaire, habitat d'espèce sensible au dérangement ou au piétinement, écosystème forestier exceptionnel, pentes fortes (+30%), sols minces (moins de 50 cm), milieux humides et hydriques et leur bande de protection, zones essentielles de reproduction ou d'alimentation.
  - Un **suivi écologique** est essentiel pour évaluer l'efficacité des mesures de protection et d'utilisation durable et les ajuster lorsque nécessaire.
  - La démarche d'amélioration continue vers des pratiques durables et exemplaires s'applique uniquement aux activités préexistantes à la reconnaissance. Un **engagement** envers une telle démarche doit être prévu au plan de conservation. Les nouvelles activités doivent être durables et exemplaires.

## Exemples des catégories d'aires protégées de l'UICN appliqué au Québec

Catégorie d'aire protégée (UICN)	Exemple au Québec
Catégorie Ia : « Réserve naturelle intégrale »	Les réserves écologiques
Catégorie Ib : « Zone de nature sauvage »	La réserve de biodiversité projetée des Caribous-Forestiers-de-Manouane-Manicouagan
Catégorie II : « Parc national »	Les parcs nationaux québécois et un grand nombre de réserves de biodiversité
Catégorie III : « Monument ou élément naturel »	La réserve de biodiversité du Karst-de-Saint-Elzéar et le parc national de l'Île-Bonaventure-et-du-Rocher-Percé
Catégorie IV : « Aire de gestion des habitats ou des espèces »	Les refuges biologiques et la majorité des réserves naturelles reconnues
Catégorie V : « Paysage terrestre ou marin protégé »	Le paysage humanisé projeté de L'Île-Bizard
Catégorie VI : « Aire protégée avec utilisation durable des ressources »	Certaines réserves naturelles reconnues

Source: [www.environnement.gouv.qc.ca/biodiversite/aires\\_protegees/registre](http://www.environnement.gouv.qc.ca/biodiversite/aires_protegees/registre)

## Processus d'identification des aires protégées

1. Le territoire est-il clairement délimité?
2. Les principaux objectifs de gestion du territoire visent-ils la conservation de la nature et ont-ils préséance sur les autres objectifs?
3. Le régime d'activités permet-il l'atteinte des objectifs de conservation?
4. Des mesures sont-elles prises pour s'assurer que le régime d'activités est respecté?
5. Le territoire est-il protégé à long terme?

Si la réponse est **non** à l'une de ces questions, le territoire **n'est pas** une aire protégée.



Lignes directrices pour  
l'application des catégories de  
gestion aux aires protégées  
Édité par Nigel Dudley

